



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026 A 18H30.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, ELIE, RIQUOIS, SOUILLARD, HUBLIER, GESRET, MAZOUZI, DULOIR, AUGEREAU
Mrs CABY, RICHARD, GENDRY, LEVEAU, AMERICA, CORGIER, DURAND, LECLERC, AMY, LE BARS, DENIZ

Absents : Mme ALLAIRE (pouvoir à M. LECLERC)

Mme FILLOCQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX)

Ordre du jour :

- Création de poste
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Acceptation de la succession de Monsieur VALETTE
- Remboursement salle des associations
- Achat et déclassement de deux parcelles
- Fonds de solidarité habitat
- Désignation nouveaux représentants de la commune au titre de la Convention Territoriale Globale

1) Création de poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01/10/2026 pour 35/35^{ème}.

2) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La maire de Guichainville,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant la pénurie de logements et permettre leur accès à des personnes non logées ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) Acceptation de la succession de Monsieur VALETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux attributions du Conseil municipal et du Maire ;

Vu la succession de Monsieur Pierre VALETTE ;

Considérant que Monsieur Pierre VALETTE, retraité, veuf de Madame Micheline PRIGENT, demeurant de son vivant à **Guichainville, 15 rue des Gravieres**, né à **Grossoeuvre le 5 septembre 1932**, est décédé à **Évreux le 6 septembre 2025**

Considérant que la succession de Monsieur Pierre VALETTE revient à la commune de Guichainville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette succession au nom et pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**,

DÉCIDE :

- D'autoriser la commune de Guichainville à **accepter la succession de Monsieur Pierre VALETTE**, décédé le 6 septembre 2025 à Évreux, au nom et pour le compte de la commune.
- D'autoriser la commune de Guichainville à accepter les dons de toute nature correspondant à la succession de M. Pierre VALETTE ;
- D'accepter le contrat CNP Assurance-Vie de M. Pierre VALETTE ;

Le conseil municipal autorise Madame Hélène LE GOFF, Maire, ou un adjoint au Maire, à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à l'acceptation de cette succession et à accomplir toutes les démarches administratives, notariales et juridiques nécessaires à sa réalisation.

4) Remboursement salle des associations

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un administré avait effectué une réservation de la **salle des associations** pour le week-end des **samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026**.

Cette réservation a été annulée à la suite de son décès.

Le montant de la location, correspondant à cette réservation, s'élève à **562,00 €**.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant conduit à l'annulation de la réservation, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, le **remboursement intégral de la somme de 562,00 €** correspondant à la location de la salle des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement de la location de la salle des associations
- de fixer le montant du remboursement à **562,00 €** ;

5) Achat et déclassement de deux parcelles

Afin de régulariser la propriété des parcelles AL 171 et AL 172 qui doivent appartenir à la commune de Guichainville étant donné que celles-ci constituent le trottoir ainsi que la noue du lotissement La Plaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de l'achat des parcelles AL 171 et AL 172 pour respectivement 351m² et 77m² ; au prix 1€ symbolique, ainsi que les frais associés dont le montant reste indéterminé.

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire expose que la commune régularise la propriété des parcelles AL 171 et AL 172. Ces parcelles sont une partie de la voirie rue de la Dime et une partie d'espace vert. Elles doivent donc être classées dans le domaine public de la commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment.
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

6) Fonds de solidarité habitat

La commune de Guichainville contribue au fonds de solidarité habitat (FSH) au titre de l'exercice 2026. Sa contribution est de 0.40 € par an et par habitant soit :

Nombre d'habitants 3 087 x 0.40 € = 1 234.80 €

Ce versement sera effectué auprès de la paierie départementale.

DECISION

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à participer au fonds solidarité habitat.

7) Désignation nouveaux représentants de la commune au titre de la Convention Territoriale Globale

La première Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire d'Évreux Portes de Normandie (EPN), dont le SIVU CIGALE était signataire, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Suite à la dissolution du SIVU CIGALE et à la reprise de la compétence Enfance-Jeunesse par la commune, la Commune de Guichainville a intégré la CTG EPN 2024-2028, en s'appuyant sur le plan de développement du Projet Social d'Agglomération.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur la co-construction d'un projet politique commun à l'échelle du territoire, en tenant compte des dynamiques déjà engagées localement.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, une gouvernance a été définie, avec notamment la constitution d'un **Comité de Pilotage**, dans lequel chaque cosignataire est représenté, ainsi qu'un **Comité technique et un Groupe de Suivi**.

Par délibération n°2024-49 du 28 novembre 2024, la Commune avait désigné ses représentants au sein de ces instances, à savoir :

- **Madame Marie-Anne MASSELINE**, représentante de la commune au Comité de Pilotage de la CTG-PSA ;
- **Madame Florence COULIBALY**, représentante de la commune au Comité technique et au Groupe de Suivi.

À la suite des élections municipales et de l'installation du **nouveau Conseil municipal**, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune de Guichainville au sein des instances de gouvernance de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants afin d'assurer la continuité de la participation de la Commune aux travaux et instances de la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De procéder à la nouvelle désignation des représentants de la Commune de Guichainville au titre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Article 2 :

De désigner :

- **Madame Martine ELIE**, en qualité de représentant(e) de la Commune pour siéger au **Comité de Pilotage de la CTG-PSA** ;
- **Madame Florence COULIBALY**, en qualité de représentant(e) de la Commune pour siéger au **Comité technique et au Groupe de Suivi**.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la représentation de la Commune auprès des instances concernées.